

# **REGLEMENT INTERIEUR CAMPING DE PONT ASTIER\*\*\***

Siège social: SARL CHOLLET 7 Rue des Bouvreuils

63190 Orléat Tél: 0473536440

Port: 0612141080 ou 0609634369

Nous sommes heureux de vous accueillir et vous souhaitons la bienvenue. Nous espérons que dans l'intérêt de tous, chacun respectera le présent règlement dont il aura pris intégralement connaissance.

## **1 CONDITION D'ADMISSION**

Pas d'installation avant 9h et après 19h30.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le client, sa famille, ses invités doivent s'y conformer, toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre.

Toute personne séjournant sur le camping doit justifier d'une assurance responsabilité civile; ses propres biens (mobilhome, caravane, voiture, etc.), doivent être assurés contre le vol, l'incendie et les risques d'explosion. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

## **2 FORMALITE DE POLICE**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ses pièces d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite d'au moins l'un d'entre eux.

### **3 BUREAU D'ACCUEIL**

Le bureau est ouvert de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.

On trouvera à l'accueil tous les renseignements concernant le camping, les richesses touristiques des environs, et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Une boîte à suggestions est à votre disposition, pour vos remarques qui seront prises en considération que si elles sont signées, datées.

### **4 REDEVANCE**

Les redevances sont à payer à l'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et à l'accueil. Les redevances sont à régler à l'arrivée dans le camping.

### **5 BRUITS**

Les activités bruyantes sont interdites entre 22h et 9h à l'exception des activités proposées par le camping (fête nationale).

### **6 VISITEURS**

Aucun visiteur ne peut se rendre sur un emplacement sans l'autorisation de la réception ; il devra s'acquitter de la redevance visiteur et respecter le règlement intérieur du camping. Pas de visiteur après 20h.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camping.

### **7 CIRCULATION**

La vitesse est limitée à 10 km/h.

Le stationnement est interdit sur les chemins. Votre véhicule doit être garé sur votre emplacement même si l'emplacement voisin est inoccupé.

Aucun véhicule ne peut circuler entre 20h30 et 8h sauf en cas d'urgence.

## **8 ANIMAUX**

Seuls les animaux tatoués ou pucés et vaccinés seront admis dans le camping ; leur carnet de santé devra être présentés au gestionnaire.

Tous les chiens doivent être tenus en laisse. Les besoins naturels de vos animaux doivent être ramassés et jetés dans les poubelles à l'entrée du camping (un dédommagement pourra être réclamé au propriétaire en cas de non respect des règles d'hygiène de 20€). Ils ne doivent pas être laissés au camping seul, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

## **9 TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

Les locataires sont dans l'obligation de tenir leur installation d'eau en bon état, toute fuite d'eau entraînera un surcoût à la charge de l'occupant.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées dans les sanitaires, et à la vaisselle. Pour les déchets ménagés, il est interdit de jeter directement vos déchets dans les poubelles, il faut préalablement les mettre dans des sacs. Il est interdit de les mettre dans les poubelles des sanitaires, les containers sont à votre disposition à l'entrée du camping. Pour les déchets en verre un container est à votre disposition à l'extérieur du camping à l'entrée de la route.

Le point d'eau est réservé aux campeurs pour la prise d'eau. Tout lavage de légumes, vaisselle ou autres sont strictement interdit.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Toute dégradation commune à la végétation, aux clôtures et au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée.

Les abris de jardin devront être harmonisés. Leur superficie ne devra pas être supérieur à 4m<sup>2</sup>.

## **10 SECURITE**

Les feux de camp sont rigoureusement interdits, ainsi que les barbecues(sauf électrique).

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

La direction du camping décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident qui interviendrait à l'intérieur du camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

## **11 GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le «garage mort».

## **12 PISCINE**

Bien respecter le règlement de la piscine. Seuls les maillots de bain sont acceptés à la piscine, nullement les shorts. Les animaux ne sont pas admis.

## **13 SEJOUR DE PLUS D'UN MOIS**

Le séjour de plus d'un mois sur le camping, ne confère au locataire de la parcelle aucun droit particulier ou renouvellement de la location sur tel ou tel emplacement. Ce règlement pourra être révisé chaque année suivant les besoins et devra être respecté par tous ainsi modifié après approbations des autorités.

## **14 INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en

demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et également informer les forces de l'ordre, de même qu'en cas d'infraction à l'ordre public.

Toute propagande et vente commerciale sont strictement interdite dans l'enceinte du camping sauf avec l'autorisation écrite du gestionnaire.

**LA DIRECTION**